

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2024-235-PM  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU  
TOURNAGE D'UNE MINI-SERIE DANS LE  
VIEUX CREPY LE 20 JUIN 2024**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Vu la demande faite par la société siècle productions pour le tournage de la mini-série « La rebelle, les aventures de la jeune Georges Sand » (France Télévisions),

Considérant qu'en raison du tournage, le 20 juin 2024 dans le vieux Crépy, il convient d'installer une logistique générale à proximité.

Considérant qu'en raison du tournage, le 20 juin 2024 dans le vieux Crépy, il convient de modifier le stationnement et la circulation dans le périmètre.

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société siècle productions est autorisée à tourner dans le vieux Crépy, la mini-série « la rebelle, les aventures de la jeune Georges Sand », le 20 juin 2024 de 10h00 à 22h00 (cf. plan n°1).

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit place de la République, sur les quatre dernières rangées de places de parking le 20 juin 2024, de 10h00 à 22h00 (cf. plan n°2).

**Article 3 :**

La circulation sera interdite place de la République, autour et entre les quatre dernières rangées de places de parking le 20 juin 2024, de 07h00 à 22h00.

**Article 4 :**

Le stationnement sera interdit le 20 juin 2024, de 10h00 à 22h00 dans les rues suivantes (cf. plan n°3):

- Rue des Ursulines
- Place Saint-Arnoult
- Place Gambetta
- Place Saint-Simon

**Article 5 :**

La circulation sera interdite le 20 juin 2024, de 15h00 à 21h30 dans les rues suivantes (cf. plan n°4):

- Place Saint Arnoult depuis la place Saint Simon
- Rue des Ursulines depuis la place Gambetta
- Place Gambetta depuis la rue de la Cloche
- Rue du Four depuis la rue Alphonse Cardin

**Article 6 :**

La rue Saint-Denis sera en double sens de circulation le 20 juin 2024, de 15h00 à 21h30

**Article 7 :**

La société de gardiennage MNT Event domiciliée 242 boulevard Voltaire - 75011 PARIS sera chargée de garder les véhicules et matériels techniques pendant toute la durée du tournage.

**Article 8 :**

La signalisation réglementaire et le barriérage seront mis en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la gendarmerie et de la police municipale.

**Article 9 :**

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juin 2024

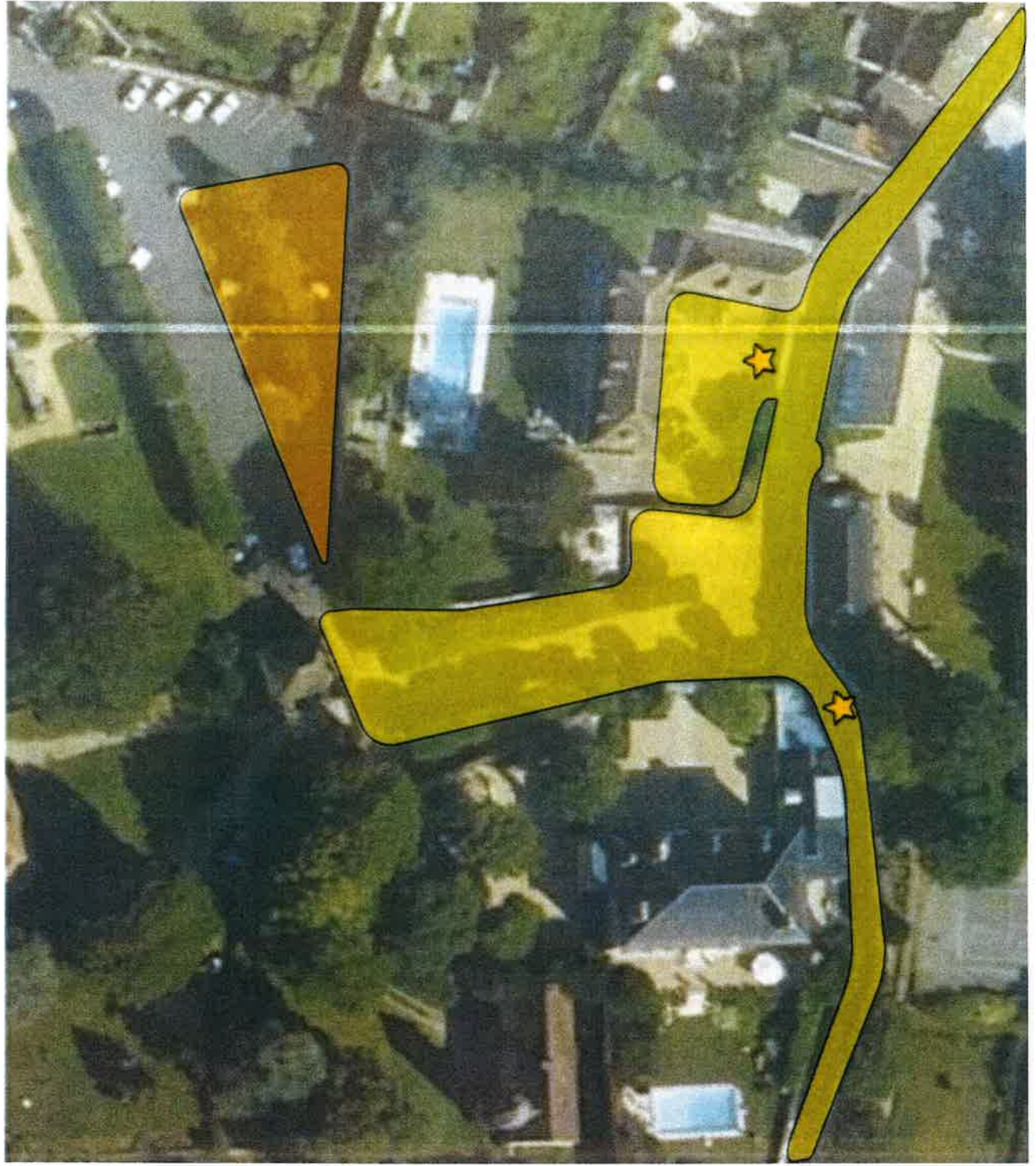
Par délégation,  
Michel SPEMENT  
Adjoint au Maire, chargé de la  
Sécurité, du Transport et des Travaux

**AFFICHAGE**

Du : 14 JUIN 2024

Au : 14 AOUT 2024





**DECOR**

RUE DES URSULINES  
60800 CRÉPY-EN-VALOIS



**ZONE DE TOURNAGE**

RUE DES URSULINES  
PLACE SAINT-ARNOULT



**CAMIONS TECHNIQUES**

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE



**ZONE DE DECHARGEMENT**

RUE SAINT-SIMON



**LE JEUDI 20 JUIN ENTRE 10:00 ET 22:00**



**DECOR**

RUE DES URSULINES  
60800 CRÉPY-EN-VALOIS



**CAMIONS TECHNIQUES**  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE



**CANTINE**  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE



**VOITURE PERSO**  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE





★  
**DECOR**  
RUE DES URSULINES  
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

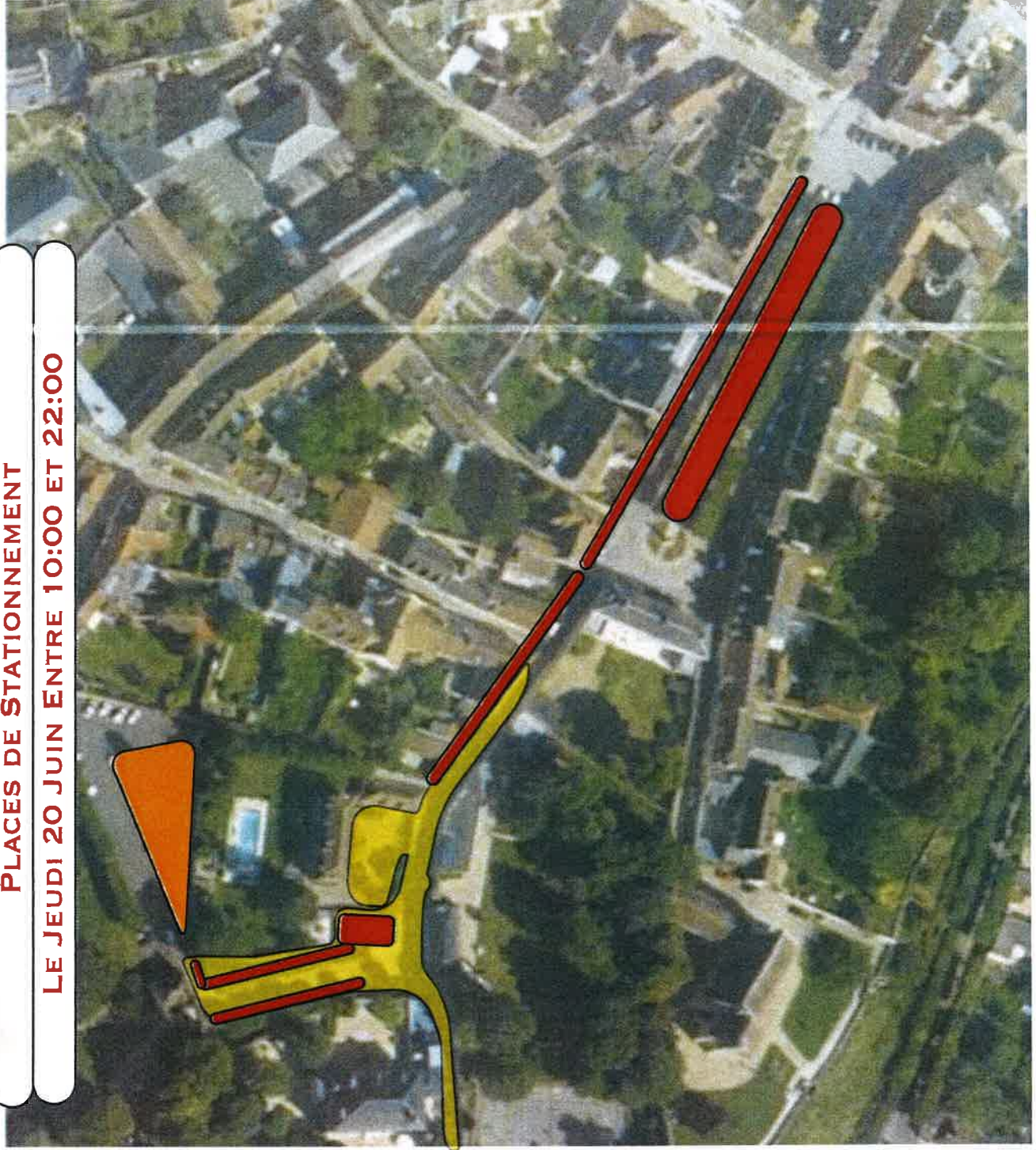
▬  
**ZONE DE TOURNAGE**  
RUE DES URSULINES  
PLACE SAINT-ARNOULT

▬  
**PLACES DE JEUX**  
RUE DES URSULINES  
PLACE SAINT-ARNOULT  
PLACE GAMBETTA

▬  
**ZONE DE DECHARGEMENT**  
PLACE SAINT-SIMON

**PLACES DE STATIONNEMENT**

**LE JEUDI 20 JUIN ENTRE 10:00 ET 22:00**





**NEUTRALISATION**

**LE JEUDI 20 JUIN ENTRE 15:00 ET 21:30**



**DECOR**

RUE DES URSULINES  
60800 CRÉPY-EN-VALOIS



**ZONE DE TOURNAGE**  
RUE DES URSULINES  
PLACE SAINT-ARNOULT



**NEUTRALISATION  
DE LA CIRCULATION**



**1** SUR LA PLACE SAINT-ARNOULT  
DEPUIS LA PLACE SAINT-SIMON



**2** SUR LA RUE DES URSULINES  
DEPUIS LA PLACE GAMBETTA



**3** SUR LA PLACE GAMBETTA  
DEPUIS LA RUE DE LA CLOCHE ET



**4** SUR LA RUE DU FOUR,  
DEPUIS LA RUE ALPHONSE CARDIN.



**DEVIATIONS**



**DOUBLE SENS PROVISOIRE**  
RUE SAINT-DENIS

